

■ **International Saint-Gobain ISG**, à Fribourg, CH-217-0130716-4, la participation sous toute forme à d'autres entreprises industrielles commerciales et financières, etc. (FOSC du 08.08.2001, p. 6069). La société est autorisée, en application de l'art. 708 al. 1 CO, à composer son conseil d'administration d'une majorité de membres de nationalité étrangère ayant leur domicile à l'étranger. Toutefois, au moins un membre du conseil d'administration ayant qualité pour représenter la société devra être domicilié en Suisse.

Journal no 3175 du 22.07.2005
(02954452 / CH-217.0.130.716-4)